



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°226/2022

**OBJET : Travaux sur bouche à clé – fermeture de l'avenue des Primevères avec interdiction de circulation, entre les rues Archimède et Guynemer, de 9h00 à 16h00, du 26 au 30 juillet 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société SUEZ sise 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, en date du 15 juillet 2022, pour la remise en état de la bouche à clé,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue et d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue des Primevères sera fermée entre les rues Archimède et Guynemer, de 9h00 à 16h00, du 26 au 30 juillet 2022.

**Article 2 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de Police et de Secours, de 9h00 à 16h00, du 26 au 30 juillet 2022.

**Article 3 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 18 juillet 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.